

**ARRÊTÉ PM N° 132 / 2021**

***Interdisant la circulation et le stationnement de tous véhicules  
Rue de l'usine à gaz 89500 Villeneuve sur Yonne  
Du lundi 5 juillet au vendredi 9 juillet 2021 de 8h00 à 17h00  
En raison des travaux de voirie***

**La Maire,**

**VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et sous, l'article L.2213-1 et sous,**

**VU le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),**

**CONSIDÉRANT la demande faite par le Directeur des services techniques municipaux pour l'intervention de l'équipe voirie,**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame la Maire de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique de tous les usagers.**

**ARRÊTE**

**Article 1er - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue de l'usine à gaz du lundi 5 juillet au vendredi 9 juillet 2021 de 8h00 à 17h00 en raison de la réfection des coussins berlinois.**

**Article 3 - Les panneaux et les barrières correspondants à ces conditions seront mis en place par les services techniques.**

**Article 4 - Tous véhicules en stationnement seront considérés comme gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière départementale, au regard de l'Art R. 417-10 § I, § II 10° et § IV et R. 411-25, alinéa 3, Art R417-10 § IV, du code de la route.**

**Article 5 - Les agents de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques Municipaux, seront chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 23 juin 2021

Nadège NAZE



Maire de Villeneuve sur Yonne